



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-289**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX – ENEDIS ENFOUISSEMENT CABLE ELECTRIQUE**  
**RUE BENJAMIN GUIRAUDOU / BOULEVARD GAMBETTA**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-265 en date du 14 mai 2025 autorisant des travaux d'enfouissement de câble électrique,

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise BORDERES-SANCHIS représenté par M. ISSERT Patrick 06.02.02.96.04, pour effectuer des travaux d'enfouissement d'un câble électrique rue Benjamin Guiraudou et Boulevard Gambetta ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N° PM-2025-265 en date du 14 mai 2025 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

L'entreprise BORDERES-SANCHIS est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement d'un câble électrique rue Benjamin Guiraudou et Boulevard Gambetta, du vendredi 23 mai 2025 au mardi 27 mai 2025 de 8h00 à 17h00.

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera règlementée comme suit :

- Rue Benjamin Guiraudou : fermeture complète de la rue
- Boulevard Gambetta : circulation alternée par feux tricolores et basculement sur la chaussée opposée avec une largeur maintenue de 2.50 mètres minimum.

**Article 4 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.**

**Article 5 :**

Des itinéraires de déviation devront être mis en place et clairement signalés par l'entreprise BORDERES-SANCHIS pour la rue Benjamin Guiraudou.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BORDERES-SANCHIS.

**Article 7 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.